

# REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

## 2019/2020

La restauration scolaire est un service municipal facultatif organisé par la Commune de St Sulpice sur Lèze et proposé aux élèves inscrits dans les écoles Louisa Paulin et Anatole France.

Le présent règlement a pour fonction de fixer les règles d'inscription, du fonctionnement du service et du paiement de la restauration scolaire par les familles.

### **1 - Modalités d'inscription**

Les bénéficiaires prioritaires du service sont les enfants de l'école maternelle ou élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne car les 2 parents travaillent ou le parent en charge de l'enfant. **Si la cantine atteint sa capacité maximum d'accueil, un justificatif de travail (attestation de l'employeur) sera demandé aux parents pour pouvoir inscrire l'enfant à la cantine scolaire.**

#### ***a) Inscriptions régulières***

**Les parents doivent obligatoirement remplir le bulletin d'inscription fourni par la Mairie et y joindre le quitus pour l'année écoulée.** Ce quitus délivré par les services de la Mairie prouve que la famille est à jour de ses règlements de la restauration scolaire. Sans ce dernier document, il ne sera pas possible d'inscrire l'enfant à la cantine.

Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Le bulletin d'inscription permet aux familles de déterminer la fréquentation hebdomadaire de la cantine par leur enfant et ce, pour chaque période.

Les parents ont 2 possibilités d'inscription régulière de leur enfant :

- Pour les 4 jours d'école (lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- Ou des jours fixes prédéfinis de la semaine scolaire

L'inscription sera enregistrée pour chaque période et les repas seront facturés automatiquement par jour déclaré sur le dossier d'inscription, sauf cas de maladie ou de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Toute demande de modification en cours de période devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie.

**Votre facturation dépend de la précision de ce bulletin d'inscription !**

#### ***b) Inscriptions occasionnelles***

Les parents devront obligatoirement remplir une fiche d'inscription auprès de la Mairie **au minimum 48h avant le jour prévu** pour permettre une meilleure gestion des services.

La capacité d'accueil du service restauration étant limitée, l'inscription des enfants dits réguliers est prioritaire sur les enfants admis en « occasionnels ».

Les enfants « occasionnels » seront admis dans la limite des capacités d'accueil de la cantine.

Pour faire des inscriptions occasionnelles, les familles peuvent :

- faire la demande auprès du secrétariat ou téléphoner à la mairie : (05 61 97 34 98) pendant les heures d'ouverture des services,
- envoyer un mail à l'adresse suivante : [stsulpice.leze@wanadoo.fr](mailto:stsulpice.leze@wanadoo.fr)
- faire une demande en ligne sur le portail famille.

Par mail ou sur le portail famille, **un accusé de réception de la demande et une confirmation d'inscription seront adressés à la famille. Sans cet élément de confirmation, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine.**

Les demandes pour le lundi ou mardi devront être adressées au plus tard le vendredi à 17 h.

**Les services de la mairie sont fermés le samedi et le dimanche.**

*En cas d'imprévu ou de force majeure*, un enfant non inscrit à la cantine pourra bénéficier de ce service : les parents téléphonent ou remplissent une demande le jour même auprès de la Mairie. Ils devront fournir ultérieurement un justificatif sinon il sera appliqué un tarif pénalisant fixé au tarif des occasionnels non-inscrits (les tarifs sont votés par le Conseil Municipal).

## **2 - Fonctionnement de la cantine**

### **a) Accès à la restauration scolaire**

Les seules personnes adultes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dûment habilités
- Le personnel communal
- le personnel LEC mandaté par la Mairie
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- les enseignants
- les personnels des entreprises mandatées par la mairie (chauffeurs, livreurs...)
- les services d'hygiène
- les personnels de secours (pompiers, médecin...)

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

### **b) Règles de vie**

Le temps du repas est un moment de partage et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie et va apprendre les règles de vie en société : le respect des autres (camarades et personnel des services), de la nourriture servie, des locaux ou du matériel mis à disposition (couverts, mobilier...).

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel qui est en charge d'encadrer les enfants interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect de tous et des biens.

Chacun se doit de respecter quelques règles élémentaires de vie en société et d'hygiène : se laver les mains avant le repas, ne pas se bousculer, s'installer calmement à sa place, parler sans crier, se servir équitablement, ne pas gaspiller la nourriture ...

Le non-respect envers tout camarade, tout adulte, envers la nourriture, le mobilier ou les locaux entraînera **une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant qui sera prononcée par le Maire ou un de ses représentants.**

*Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité de ses parents et le remboursement des réparations.*

### **c) Les menus**

Les menus sont élaborés sur place par un cuisinier.

Une commission cantine qui se réunit pour chaque période veille à l'équilibre nutritionnel, la variété des repas et au respect des normes ministérielles. L'équilibre alimentaire se fait sur l'ensemble des repas de la semaine.

Un repas complet est composé de :

- Une entrée
- Un plat de viande ou de poisson
- Un accompagnement de légumes ou un féculent
- Un produit laitier
- Un dessert (fruit, pâtisserie, entremets...)

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et visibles sur le site de la Mairie.

*Aucune dérogation n'est possible concernant le menu proposé à l'exception des aliments spécifiques précisés dans le bulletin d'inscription et des PAI (Projet d'Accueil Individualisé).*

**Toute modification en cours d'année doit être renseignée au secrétariat de Mairie.**

### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Si un enfant présente une allergie d'origine alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être réalisé avant son accueil au restaurant scolaire. **La demande doit être formulée auprès du directeur d'école qui enclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire et le service municipal de restauration.**

**Les parents d'un enfant présentant une allergie ou une intolérance à certains aliments doivent en avvertir la Mairie lors de l'inscription et fournir un certificat médical.**

**En cas d'allergie, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé permettra l'accueil de l'enfant et la fourniture de menus adaptés.**

## **3 - Modalités de paiement**

La Commune de St Sulpice ne facture pas intégralement le coût de revient du repas aux familles St Sulpiciennes et prend en charge le déficit.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles de St Sulpice mais résidants dans des communes extérieures - Montaut, Montgazin, Auribail, Esperce, Lézat...- il a été proposé aux communes de prendre en charge ce déficit. Si la commune accepte, une convention est signée. En cas de refus, le coût du repas voté par le Conseil Municipal sera supporté par la famille.

**A ces tarifs, s'ajoute la participation interclasse.**

***Il appartient donc aux familles des communes extérieures de se renseigner auprès de leur Mairie pour connaître le budget qu'elles auront à prévoir.***

Tous les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

#### **a) Paiement**

Les tarifs des repas et de l'animation interclasse sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal. Les factures sont établies mensuellement. Elles sont remises aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant, soit par le portail famille (selon le choix fait lors de l'inscription au service). La facturation est réalisée en fonction des jours choisis par les parents dans le dossier d'inscription.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du régisseur de Recettes déposé ou envoyé par courrier à la mairie.
- En numéraire : directement à la mairie.
- Par carte bancaire : en utilisant le service de paiement en ligne sur le Portail Famille du site Internet de la Commune.

Le paiement devra impérativement intervenir à la date précisée sur la facture. Passé ce délai, le recouvrement de la facture sera pris en charge par le Trésor Public qui pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement. La facture devra à ce moment –là, être acquittée directement auprès du Trésor Public, après réception du titre exécutoire.

#### **b) Les impayés**

**Après 2 mois consécutifs de non-paiement, l'enfant pourra être radié temporairement de la cantine. Il ne pourra être inscrit à nouveau que lorsque les parents se seront mis à jour de leur paiement ou enclenché une procédure de paiement.**

**En cas de récidive, une radiation définitive pourra être prononcée.**

**De plus, si la facture du mois de juin n'est pas acquittée, le quitus ne sera pas délivré et l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine en septembre.**

Les difficultés de règlement doivent être signalées en Mairie afin de trouver une solution adaptée à chaque situation.

#### **c) Les absences à la restauration scolaire**

Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent, est due. Toutefois, ***la modification ou l'annulation d'une réservation à la restauration scolaire est possible une semaine avant auprès du secrétariat de Mairie.***

La déduction des frais de la cantine à la demande des familles ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- En cas d'absence pour cause de maladie sur remise du certificat médical au plus tard 10 jours après l'absence. En cas de non-respect du délai, le montant intégral de la réservation sera dû.
- Pour toute situation exceptionnelle justifiée après avis de la Mairie.

La déduction des frais de cantine en cas de **repas non pris** s'opèrera dans les situations suivantes :

- Les sorties prévues par les écoles quand les parents fournissent le pique-nique.
- L'impossibilité de fabriquer ou de servir le repas pour des raisons techniques (pannes...) ou humains (absence de personnel...) .
- Les absences des enseignants (les parents récupèrent les enfants)
- Les absences dues à la non circulation des transports scolaires sauf si l'enfant a été amené et a pris son repas.
- Les jours retranchés sont déduits de la facture du mois suivant.

Ce règlement sera appliqué à compter du 02 septembre 2019.

***NB : Ce document sera conservé par les parents.***

***La signature de ces derniers sur la fiche « Inscription Restauration Scolaire » vaudra acceptation des modalités.***



Je soussigné(e) (nom et prénom) .....

Adresse .....

Enfant(s) scolarisé(s) .....

**Reconnait avoir reçu le règlement de la restauration scolaire et en avoir pris connaissance.**

Date :

lieu :

signature :

***COUPON à retourner à la Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze***